

**RETURN BID TO/ RETOURNER LES
SOUSSIONS À :**

itservices.aaci@international.gc.ca

**Department of Foreign Affairs, Trade and
Development (DFATD)**

Ministère des Affaires étrangères, commerce et
développement (MAECD)

**Request for Proposal
Demande de proposition**

proposal to: Department of Foreign Affairs Trade
and Development.

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or
attached here to, the goods, services, and
construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à: Ministère des Affaires Étrangères,
commerce et développement

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux appendices ci-jointes,
les biens, services et construction énumérés ici
sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

Comments — Commentaires:

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT — LE PRÉSENT DOCUMENT
COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ**

Issuing Office – Bureau de distribution

Foreign Affairs, Trade and Development / Affaires
étrangères, commerce et développement
200 Promenade du Portage
Gatineau, QC

Title — Sujet: Examen 2018 d'Exportation et développement Canada	
Solicitation No. — N° de l'invitation 18-137399	Date: 01 mars, 2018
Sollicitation Closes — L'invitation prend fin	Time Zone — Fuseau horaire
At / à: 14h	Heure avancée de l'est (HAE)
On / le 16 avril, 2018	
F.O.B. — F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: X Other — Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Addresser toutes questions à: Nom : Diane Gauthier Courriel : diane.gauthier@international.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: (343) 203-1304	FAX No. – No de télécopieur :
Destination of Goods and or Services/Destination – des biens et ou services: Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD)/Ministère des Affaires étrangères, commerce et développement (MAECD)	
Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No de téléphone:	FAX No. – No de télécopieur:
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5 LOIS APPLICABLES.....	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PIÈCE JOINTE 3.1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	17
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	18
PIÈCE JOINTE 4.1 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	19
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	54
5.1 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS AVEC LA SOUMISSION.....	54
5.2 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	54
5.3 STATUT ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL.....	54
5.4 ÉTUDES ET EXPÉRIENCE	55
5.5 ATTESTATION LINGUISTIQUE – BILINGUISME ESSENTIEL.....	55
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....	56
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	56
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	56
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	57
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	57
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	57
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	57
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	58
7.5 POINTS DE LIVRAISON	58
7.6 FRAIS PRÉAUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE.....	58
7.7 RESPONSABLES.....	58
7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	59
7.9 PAIEMENT	59
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	61
7.11 CONFORMITÉ AUX ATTESTATIONS.....	61



7.12	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR.....	61
7.13	LOIS APPLICABLES.....	62
7.14	MATÉRIEL PROTÉGÉ PAR LE DROIT D'AUTEUR	62
7.15	ATTESTATIONS.....	62
7.16	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	62
7.17	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	63
7.18	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	63
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX		66
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT		76
ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		78



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept (7) parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | A être déterminé; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe **A** – Énoncé des travaux

Annexe **B** – Base de paiement

Annexe **C** – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Liste des pièces jointes à la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission

Liste des pièces jointes à la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)

Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions



1.2 Sommaire

1.2.1 Cette demande de soumissions est émise pour répondre à l'exigence du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) de fournir des services professionnels pour produire un rapport à soumettre au ministre du Commerce international afin d'appuyer l'obligation légale du ministre Loi sur le développement de 1969 (la «Loi») de procéder à des examens législatifs périodiques des dispositions et de l'application de la Loi en consultation avec le ministre des Finances.

Le titre complet de la Loi est le suivant: «Loi visant à établir Exportation et développement Canada et à soutenir et développer le commerce entre le Canada et les autres pays et la compétitivité du Canada sur le marché international».

L'intention est d'obtenir un (1) contrat d'une durée maximale de neuf (9) mois..

1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et à la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir davantage sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et les organisations ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2.3 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation*.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c) Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.



- d) Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement à la boîte de réception des soumissions du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions NE DOIVENT PAS être envoyées directement à l'autorité contractante. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante NE SERONT PAS considérées.

Les soumissions transmises par télécopieur au MAECD NE SERONT PAS acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une utilisation équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« pension » représente une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP) L.R.C. (1985), ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaire](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R. 1985, c. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R. 1985, ch. C-8.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**.



Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, le soumissionnaire accepte que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ().**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a) **Copies de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- i. Section I : Soumission technique (une [1] copie électronique).
 - ii. Section II : Soumission financière (une [1] copie électronique).
 - iii. Section III : Attestations non comprises dans la soumission technique (une (1) copie électronique).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- b) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- i. utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:
- c) **Politique d'achats écologiques du gouvernement** : En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient (*Non applicable à l'égard du présent marché*) :
- i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- d) **Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire** :
- i. Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs réponses à la présente demande de soumissions. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une soumission, le Canada rejettera toutes les soumissions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire.
 - ii. Aux fins du présent article, « **groupe soumissionnaire** » s'entend des entités (qu'elles soient notamment formées d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée ou autres) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « **liées** » dans le cadre de la présente demande de soumissions :
 - A. s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - B. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;



C. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;

D. les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

e) Expérience de la coentreprise

- i. Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. Le soumissionnaire, c'est-à-dire la coentreprise constituée des membres L et O, a déjà fourni ces services par le passé. Le soumissionnaire peut citer cette expérience pour répondre à l'exigence. Toutefois, si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il formait une coentreprise avec une autre entreprise (le membre N), le soumissionnaire ne peut pas citer cette expérience parce que le membre N ne fait pas partie de sa coentreprise.

- ii. Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à toute exigence technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige : a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, il peut être satisfait à chacune de ces deux exigences par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- iii. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut ajouter à son expérience individuelle celle de la coentreprise elle-même. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à une exigence, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire ne l'a pas fait, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir cette information pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les formulaires requis à l'intérieur du délai établi par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.



Le tout totalise 100 jours facturables.

- iv. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comprend les éléments suivants :

- i. **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le **Formulaire de présentation des soumissions — pièce jointe 3.1** — à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise — approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- ii. **Attestation de sécurité** : On demande aux soumissionnaires de joindre à leur soumission les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée, au plus tard à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ

Nom de la personne tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'autorisation de sécurité : _____

Date de naissance des particuliers : _____

Niveau de la cote de sécurité obtenue : _____

Période de validité de la cote de sécurité obtenue : _____

Numéro de dossier du certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité : _____

- iii. **Justification de la conformité technique**

La soumission technique doit prouver la conformité aux articles de la **pièce jointe 4.1**, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas



complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la **Pièce jointe 4.1**, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- iv. **Pour les projets antérieurs similaires** : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à la section 1.2. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.
- v. **Ressources proposées** : La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources identifiées dans la **Pièce jointe 4.1**. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
- A. Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant; il peut aussi s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail.
 - B. En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.
 - C. Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité.
 - D. En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif officiel effectué dans un établissement postsecondaire.
 - E. Pour ce qui est des exigences pour lesquelles on demande un nombre précis d'années d'expérience (deux ans, par exemple), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (mois et année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période durant laquelle la ressource a travaillé à un ou plusieurs projets (de la date de début à la date de fin); il ne tiendra



pas compte des dates de début et de fins globales durant lesquelles la ressource a pris part à un ou plusieurs projets;

F. Pour que le Canada tienne compte de l'expérience de travail, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne; elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant ses responsabilités et les tâches effectuées. Si la ressource proposée a travaillé en même temps à plusieurs projets, toute période de travail se chevauchant ne sera prise en compte qu'une fois pour toute exigence qui se rapporte à la durée de l'expérience de la personne.

vi. **Coordonnées des clients cités en référence** : Le soumissionnaire doit citer des clients en référence, qui doivent confirmer, à la demande du Canada, les renseignements exigés à l'article 1 de la **pièce jointe 3.1**. Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource. Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par les personnes données en référence et ceux fournis dans la soumission, les premiers seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne citée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.

Section II : Soumission financière

3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'Annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

La demande de soumissions ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection relative à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.



PIÈCE JOINTE 3.1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Dénomination sociale complète du soumissionnaire _____

Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation

(p. ex. pour des éclaircissements)

1. Nom : _____
2. Titre : _____
3. Adresse : _____
4. N° de téléphone : _____
5. N° de télécopieur : _____
6. Courriel : _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire

Le soumissionnaire atteste comme suit sa situation relativement au PCF-ÉE :

Le soumissionnaire :

- n'est pas assujéti au PCF-ÉE, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada,
- n'est pas assujéti au PCF-ÉE, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;
- est assujéti aux exigences du PCF-ÉE, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du DRHC-Travail (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente);
- est assujéti au PCF-ÉE et détient le numéro d'attestation valide suivant : ____ (c'est-à-dire qu'il n'a pas été déclaré soumissionnaire non admissible par DRHC - Travail).

1.1 Anciens fonctionnaires

Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.

1. Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions?
 - Oui
 - Non
2. Si oui, fournir les renseignements demandés par l'article de la partie 5 intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
3. Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?
 - Oui



[] Non

4. Si oui, fournir les renseignements demandés par l'article de la partie 5 intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ».

1.2 Situation et disponibilité des ressources

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :

1. Le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. Cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;
3. Tous les renseignements fournis sont exacts et complets;
4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente. S'il a proposé une personne qui n'est pas à son emploi, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de ladite personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

Signature du représentant autorisé



1.3 Renseignements sur la sécurité

Le soumissionnaire atteste que les particuliers à qui il entend confier l'exécution des travaux détiennent une cote (**FIABILITÉ**) valide du gouvernement du Canada ou une cote de sécurité plus élevée, assortie d'aucune limite.

Signature du représentant autorisé

Niveau d'autorisation de sécurité des ressources individuelles du soumissionnaire

1. Nom de la personne tel qu'il apparaît sur la demande d'autorisation de sécurité :

2. Niveau d'autorisation de sécurité obtenu et date d'expiration :

1. Niveau : _____

2. Date: _____

3. Numéro de dossier du certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité :

4. Date de naissance des particuliers :



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

a) Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront jugées irrecevables et exclues du processus. Les critères d'évaluation obligatoires figurent à la **pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation des soumissions**.

b) Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères d'évaluation cotés figurent à la **pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation des soumissions**.

4.1.2 Évaluation financière

Le coût total sera calculé, aux fins d'évaluation seulement, comme suit :

Le prix total d'une proposition correspondra à la somme du taux ferme proposé par le soumissionnaire indiquées à l'**annexe B – Base de paiement**, pour la période du contrat.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause [A0222T](#) du *Guide des CCUA* (2014-06-26), Évaluation du prix

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes comprenant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, taxes applicables en sus;
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, droits de douane et taxes d'accise canadiens, taxes applicables en sus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens à payer par le Canada seront ajoutés, à des fins d'évaluation seulement, aux prix offerts par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.



3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires qui détiennent une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires canadiens et ceux qui détiennent une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

Clause [A0027T](#) du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Note combinée sur le plan du mérite technique [60 %] et du prix [40 %]

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir la cote minimale de **951 points** pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés;
 - d. l'évaluation se fait sur une échelle de **1585 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b) et c) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **60 %** sera accordée au mérite technique et une proportion de **40 %** sera accordée au prix.
4. En vue de déterminer la note accordée au mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : nombre total de points obtenus divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, multiplié par **60 %**.
5. Pour le prix, la note sera calculée comme suit : chaque soumission recevable se verra attribuer un pourcentage en fonction du prix évalué le plus faible, et le résultat sera multiplié par **40 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de la note du prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 135 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Cote globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PIÈCE JOINTE 4.1 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1. Critères d'évaluation

On évaluera et cotera les propositions conformément aux critères précisés dans les présentes. Il est impératif que le soumissionnaire réponde à ces critères en donnant, dans sa proposition, suffisamment d'information pour décrire sa réponse dans son ensemble.

Les soumissionnaires sont avertis que le fait de seulement dresser la liste des expériences sans fournir des renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence en ce qui a trait aux exigences ne sera pas considéré comme une « démonstration » lors de l'évaluation et que ces expériences seront jugées non conformes. Le simple fait de couper et coller l'expérience dans les curriculum vitae ne suffira pas.

Le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur l'endroit, le moment (mois et année) et le mode d'acquisition (activités/responsabilités) des qualifications et expériences énumérées. L'expérience acquise dans le cadre de la scolarité formelle ne sera pas considérée comme une expérience de travail. Toute expérience de travail doit avoir été acquise dans un milieu de travail légitime. Les stages de programmes coopératifs sont assimilés à des expériences de travail, à condition de correspondre aux services requis.

Les soumissionnaires sont aussi prévenus que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche le calendrier d'un autre projet donné en référence seront seulement comptés une fois. Par exemple, si le projet 1 s'est déroulé de juillet 2001 à décembre 2001, et le projet 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est sept (7) mois. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer dans les curriculum vitae le nombre de mois/d'années compté pour chaque projet.

Pour chaque critère, des détails sur les qualifications, l'expérience pertinente et l'expertise du personnel proposé devraient être fournis. Dans le cas des exigences cotées et obligatoires, l'expérience des ressources proposées doit être clairement exposée au moyen d'un sommaire ou d'une description des projets antérieurs, avec indication de la date à laquelle le projet a été réalisé et du client.

Le curriculum vitae (CV) de la ressource proposée doit être fourni. En outre, la matrice des critères d'évaluation doit être utilisée pour répondre aux critères obligatoires et cotés. Par conséquent, les réponses doivent être directement introduites dans la matrice, avec une explication de la manière dont il a été satisfait à chaque critère, et des renvois aux pages et aux numéros des projets indiqués dans les curriculum vitae.

1.1 Exigences obligatoires

On évaluera les propositions conformément aux critères d'évaluation obligatoires précisés dans les présentes. On demande aux soumissionnaires de répondre à chacun de ces critères en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'équipe chargée de l'évaluation d'en faire une analyse complète, comme il se doit. Les propositions qui ne répondent pas adéquatement aux critères obligatoires ne seront pas étudiées davantage. Seules les propositions qui respectent les critères obligatoires seront évaluées conformément aux critères cotés.

À noter : La durée minimale acceptable d'un projet est de trois (3) mois.



Élément	Critères obligatoires	Respecté/ Non respecté	Renvoi à la proposition
O1	<p>Le soumissionnaire doit donner en exemple trois (3) projets qui montrent l'expérience du soumissionnaire de la formulation de recommandations judicieuses sur des questions de politique publique fondées sur des recherches. Pour chaque projet, le soumissionnaire doit en indiquer le titre, la date à laquelle il a été entrepris, sa valeur (en dollars canadiens) et l'identité du client. Pour répondre au présent critère, le soumissionnaire doit joindre une lettre de recommandation résumant l'objet et la portée des travaux effectués ou un exemplaire des travaux ou un lien vers une version publiée des travaux pour chaque projet.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit donner en exemple un (1) projet qui montre l'expérience du soumissionnaire à gérer et à diriger des consultations publiques à grande échelle. Le soumissionnaire doit en indiquer le titre, la date à laquelle il a été entrepris, sa valeur (en dollars canadiens), le client et une brève description des consultations menées. Pour répondre au présent critère, le soumissionnaire doit joindre une lettre de recommandation résumant la portée des travaux effectués ou un exemplaire des travaux ou un lien vers une version publiée des travaux.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire doit fournir le nom et les coordonnées de deux références concernant des projets qu'il a réalisés et qui sont semblables par leur taille et leur portée au projet décrit dans l'énoncé des travaux. Le soumissionnaire doit veiller à ce que ces références acceptent d'être jointes par le comité d'évaluation pendant la période d'évaluation. Les références peuvent être les mêmes que celles fournies au critère O1 ou O2.</p>		
O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qui montre sa capacité à mener tous les volets du projet dans les deux langues officielles (français et anglais).</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit soumettre une proposition financière incluant toutes les dépenses et taxes applicables. La proposition financière doit être présentée séparément, dans une enveloppe distincte de celle de la proposition technique. Aucun renseignement financier ne doit figurer dans la proposition technique.</p>		



Élément	Critères obligatoires	Respecté/ Non respecté	Renvoi à la proposition
O6	Le soumissionnaire <u>doit</u> présenter les curriculum vitæ (CV) de <u>tous</u> les employés visés par la proposition. Chaque curriculum vitæ <u>doit</u> comporter un <u>résumé des compétences et de l'expertise</u> de l'employé qui correspondent au critère coté. La proposition <u>doit</u> préciser le <u>rôle attendu</u> de chaque membre de l'équipe, <u>son niveau d'études</u> et, le cas échéant, <u>son niveau d'habilitation de sécurité</u> .		
O7	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir un <u>plan de travail</u> indiquant le <u>niveau d'efforts</u> , <u>l'affectation des ressources de l'équipe</u> et les <u>échéanciers</u> à respecter pour satisfaire à tous les éléments exposés dans la description de l'étendue des travaux. <u>À défaut</u> d'affecter des niveaux d'efforts ou des ressources d'équipe suffisants ou de respecter les échéanciers requis, la soumission sera jugée <u>non conforme</u> . Le niveau d'efforts doit être exprimé en jours compte tenu d'un horaire de travail de 7 heures et demie par jour.		



1.2 Exigences cotées

Les propositions seront évaluées et cotées selon les critères d'évaluation particuliers exposés dans la présente section. Le soumissionnaire doit obtenir une note de passage minimale de 60 % pour que la ressource proposée soit jugée recevable.

Il faut présenter des détails sur les qualifications, l'expérience pertinente et le savoir-faire du personnel proposé. Le soumissionnaire doit clairement indiquer son expérience en fournissant un sommaire/une description des projets auxquels il a déjà collaboré, et en précisant à quel moment le travail a été exécuté et pour quel client.

Le soumissionnaire doit prendre note que le seul fait de présenter son expérience sans fournir de données à l'appui précisant les responsabilités et les tâches connexes, ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ne sera pas considéré comme « suffisant » aux fins de l'évaluation. Le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur l'endroit, le moment (mois et année) et le mode d'acquisition (activités/responsabilités) des qualifications et expériences énumérées. L'expérience acquise dans le cadre de la scolarité formelle ne sera pas considérée comme une expérience de travail. Toute expérience de travail doit avoir été acquise dans un milieu de travail légitime. On considérera que les stages effectués dans le cadre de programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle à la condition qu'ils se rapportent aux services requis.

Les soumissionnaires sont aussi prévenus que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche le calendrier d'un autre projet donné en référence seront seulement comptés une fois. Par exemple, pour un projet 1 qui s'étend de juillet 2001 à décembre 2001 et un projet 2 qui s'étend d'octobre 2001 à janvier 2002, on compte un total de sept (7) mois d'expérience pour ces deux projets.

On demande que pour chacun des critères, les réponses du soumissionnaire dans cette section fassent directement référence (identificateur de projet, numéro de page) à la section (aux sections) pertinente(s) du curriculum vitae de la ressource proposée.



Tableau récapitulatif de la note maximale accordée à chaque critère

Numéro	Critères	Note maximale
C1	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience y étant associée et sa compréhension : <i>Rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada auprès du secteur privé national</i>	200
C2	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Position d'Exportation et développement Canada au sein du gouvernement</i>	200
C3	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Satisfaction des besoins opérationnels canadiens en évolution</i>	200
C4	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Rôle d'Exportation et développement Canada dans le contexte mondial évolutif</i>	90
C5	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Comparaison de la capacité du système de financement commercial du Canada par rapport à celle des pays membres et non membres de l'OCDE.</i>	90
C6	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Révision des règlements sur les pouvoirs nationaux</i>	200
C7	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Gouvernance du Compte du Canada</i>	160
C8	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>l'Institution financière du développement (IFD)</i>	130
C9	Gestion de projets, consultations et gestion des risques	255
C10	Références	60
	Total	1585



C1 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience y étant associée et sa compréhension : Rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada auprès du secteur privé national				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C1.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points seront accordés pour chaque source d'information pertinente mentionnée et accompagnée d'une courte description et d'une explication claire (0 point si aucune description ni explication n'est fournie).	/15	
C1.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points attribués pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/15	
C1.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	15 points attribués si les réponses cernent de façon exhaustive les catégories appropriées d'intervenants et qui fournissent une explication en appui claire 8 points attribués si les réponses cernent partiellement les catégories appropriées d'intervenants et fournissent une explication en appui claire 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/15	
C1.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	3 points seront attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/9	



C1 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience y étant associée et sa compréhension : <i>Rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada auprès du secteur privé national</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C1.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>30 points pour 20 années ou plus d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 25 points pour 15 à 19 années d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 20 points pour 12 à 14 années d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 15 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 10 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 5 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international 0 point pour aucune expérience directe en analyse des tendances et en développement dans le commerce international</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à quatre [4]) associé à l'analyse des tendances ou au développement dans le commerce international</p>	/50	



C1	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience y étant associée et sa compréhension : <i>Rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada auprès du secteur privé national</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C1.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>24 points :</p> <p>24 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>12 points pour 3 à 4 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>24 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p> <p>12 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/24	
C1.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) tendances et développements dans l'assurance du secteur privé national et la réaction d'Exportation et développement Canada à ces tendances</p>	<p>8 points attribués pour chaque tendance ou développement pertinent appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/24	
C1.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) facteurs précis du secteur privé canadien des assurances et des banques qui influence la capacité des entreprises canadiennes à réagir à ces développements</p>	<p>8 points attribués pour chaque réaction appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/24	



C1 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience y étant associée et sa compréhension : <i>Rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada auprès du secteur privé national</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C1.9	Déterminez jusqu'à trois (3) exemples d'innovations de produits ou de services dans ce secteur dans d'autres pays ciblant la nature en mutation du secteur	8 points attribués pour chaque produit ou service appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/24	

C2 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Position d'Exportation et développement Canada au sein du gouvernement</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C2.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points seront accordés pour chaque source d'information pertinente mentionnée et accompagnée d'une courte description et d'une explication claire (0 point si aucune description ni explication n'est fournie).	/15	
C2.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points attribués pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/15	
C2.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	15 points attribués si les réponses cernent de façon exhaustive les catégories appropriées d'intervenants et qui fournissent une explication en appui claire 8 points attribués si les réponses cernent partiellement les catégories appropriées d'intervenants et fournissent une explication en appui claire 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/15	



C2 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Position d'Exportation et développement Canada au sein du gouvernement</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C2.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – Volet 2)	3 points attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/9	



C2	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Position d'Exportation et développement Canada au sein du gouvernement</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C2.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>35 points pour 20 années ou plus d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 30 points pour 15 à 19 années d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 22 points pour 12 à 14 années d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 15 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 6 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 4 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international 0 point pour aucune expérience directe en intermédiation financière de transactions en commerce international</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à trois [3]) associé à l'intermédiation financière dans le commerce international</p>	/50	



C2 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Position d'Exportation et développement Canada au sein du gouvernement</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C2.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>24 points :</p> <p>24 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>12 points pour 3 à 4 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>24 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p> <p>12 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/24	
C2.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) facteurs influençant les rapports d'Exportation et développement Canada avec l'écosystème commercial du gouvernement et son rôle complémentaire vis-à-vis de ses autres partenaires fédéraux</p>	<p>12 points attribués pour chaque besoin en produit ou service appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/36	
C2.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) facteurs influençant la capacité d'Exportation et développement Canada à aborder ce rôle efficacement et à continuer à appuyer les objectifs en matière de politique du gouvernement</p>	<p>12 points attribués pour chaque contrainte pertinente appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/36	



C3 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Satisfaction des besoins opérationnels canadiens en évolution</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C3.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points seront accordés pour chaque source d'information pertinente mentionnée et accompagnée d'une courte description et d'une explication claire (0 point si aucune description ni explication n'est fournie).	/15	
C3.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points attribués pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/15	
C3.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	15 points attribués si les réponses cernent de façon exhaustive les catégories appropriées d'intervenants et qui fournissent une explication en appui claire 8 points attribués si les réponses cernent partiellement les catégories appropriées d'intervenants et fournissent une explication en appui claire 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/15	
C3.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	3 points seront attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/9	



C3	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Satisfaction des besoins opérationnels canadiens en évolution</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C3.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>30 points pour 20 années ou plus d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 25 points pour 16 à 19 années d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 20 points pour 12 à 15 années d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 15 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 10 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 5 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international 0 point pour aucune expérience directe en analyse de politiques en lien au financement du commerce international</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à quatre [4]) associé à l'analyse de politiques en lien au financement du commerce international</p>	/50	



C3 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Satisfaction des besoins opérationnels canadiens en évolution</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C3.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>24 points :</p> <p>24 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>12 points pour 3 à 4 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>24 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p> <p>12 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/24	
C3.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) défis rencontrés par Exportation et développement Canada et concernant sa capacité à répondre aux besoins émergents des entreprises canadiennes dans le commerce international</p>	<p>8 points attribués pour chaque défi pertinent appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/24	
C3.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) besoins émergents de la communauté canadienne du commerce et des investissements pour des services consultatifs, des produits et des services d'assurances et de gestion des risques</p>	<p>8 points attribués pour chaque avantage pertinent appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/24	



C3 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Satisfaction des besoins opérationnels canadiens en évolution</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C3.9	Décrivez jusqu'à trois (3) domaines dans lesquels le cadre législatif d'Exportation et développement Canada pourrait être amélioré afin de mieux répondre à ces besoins	8 points attribués pour chaque possibilité pertinente appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/24	

C4 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Rôle d'Exportation et développement Canada dans le contexte mondial évolutif</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C4.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	1 point attribué pour chaque source d'information fournie appuyée par une brève description et une explication claire (0 point si aucune description ou explication n'est fournie)	/5	
C4.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	1 point attribué pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/5	
C4.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	5 points seront accordés pour les réponses qui indiquent de façon détaillée les catégories d'intervenants pertinentes et qui sont appuyées par une justification claire. 3 points seront accordés pour les réponses qui indiquent de façon détaillée les catégories d'intervenants pertinentes et qui sont appuyées par une justification claire. 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/5	



C4 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Rôle d'Exportation et développement Canada dans le contexte mondial évolutif</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C4.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – Volet 2)	1 point attribué pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/3	



C4	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Rôle d'Exportation et développement Canada dans le contexte mondial évolutif</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C4.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>20 points pour 20 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de surveillance d'institutions financières soutenues par l'État.</p> <p>15 points pour entre 16 et 19 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de surveillance d'institutions financières soutenues par l'État.</p> <p>10 points pour entre 12 et 15 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de surveillance d'institutions financières soutenues par l'État.</p> <p>8 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en publicité de supervision d'institutions financières d'État</p> <p>6 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>4 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>0 point pour aucune expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à trois [3]) associé à la gestion, à l'analyse ou à l'expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p>	/35	



C4 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : Rôle d'Exportation et développement Canada dans le contexte mondial évolutif				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C4.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>10 points :</p> <p>10 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>5 points pour une expérience pertinente de 3 ou 4 ans dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>10 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>3 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/10	
C4.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) tendances et développements dans le commerce international qui influencent les besoins d'intermédiation financière des entreprises canadiennes</p>	<p>3 points attribués pour chaque enjeu pertinent appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/9	
C4.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) facteurs précis du contexte des affaires canadiennes qui influencent la réaction des entreprises canadiennes à ces tendances et développements dans le commerce international</p>	<p>3 points attribués pour chaque possibilité pertinente appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/9	
C4.9	<p>Déterminez jusqu'à trois (3) exemples d'innovations de produits ou de services dans d'autres pays ciblant la nature en mutation du commerce international</p>	<p>3 points attribués pour chaque exemple pertinent appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/9	



C5 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : Comparaison de la capacité du système de financement commercial du Canada par rapport à celle des pays membres et non membres de l'OCDE.				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C5.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	1 point attribué pour chaque source d'information fournie appuyée par une brève description et une explication claire (0 point si aucune description ou explication n'est fournie)	/5	
C5.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	1 point attribué pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/5	
C5.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	5 points seront accordés pour les réponses qui indiquent de façon détaillée les catégories d'intervenants pertinentes et qui sont appuyées par une justification claire. 3 points seront accordés pour les réponses qui indiquent de façon détaillée les catégories d'intervenants pertinentes et qui sont appuyées par une justification claire. 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/5	
C5.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	2 points attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/6	



C5	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : Comparaison de la capacité du système de financement commercial du Canada par rapport à celle des pays membres et non membres de l'OCDE.			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C5.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème.</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>20 points pour 20 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de surveillance d'institutions financières soutenues par l'État. 15 points pour entre 16 et 19 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de surveillance d'institutions financières soutenues par l'État. 10 points pour entre 12 et 15 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de surveillance d'institutions financières soutenues par l'État. 8 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en publicité de supervision d'institutions financières d'État 6 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 4 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 0 point pour aucune expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à trois [3]) associé à la gestion, à l'analyse ou à l'expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p>	/35	



C5 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : Comparaison de la capacité du système de financement commercial du Canada par rapport à celle des pays membres et non membres de l'OCDE.				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C5.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>10 points :</p> <p>10 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>5 points pour une expérience pertinente de 3 ou 4 ans dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>10 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>3 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/10	
C5.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) enjeux qui ont une incidence sur le système financier commercial du Canada et expliquez comment sa capacité à faire face aux enjeux concurrentiels dans un environnement mondial se compare à celle d'autres pays membres et non membres de l'OCDE.</p>	<p>4 points seront attribués pour chaque enjeu pertinent mentionné appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/12	
C5.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) enjeux possibles par rapport à la méthode d'exploitation de la fenêtre de marché d'Exportation et développement Canada, associée à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.</p>	<p>4 points seront attribués pour chaque possibilité pertinente appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/12	



C6 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : Révision des règlements sur les pouvoirs nationaux				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C6.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points seront accordés pour chaque source d'information pertinente mentionnée et accompagnée d'une courte description et d'une explication claire (0 point si aucune description ni explication n'est fournie).	/15	
C6.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	3 points attribués pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/15	
C6.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	15 points attribués si les réponses cernent de façon exhaustive les catégories appropriées d'intervenants et qui fournissent une explication en appui claire 8 points attribués si les réponses cernent partiellement les catégories appropriées d'intervenants et fournissent une explication en appui claire 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/15	
C6.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	3 points seront attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/9	



C6	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Révision des règlements sur les pouvoirs nationaux</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C6.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème.</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>35 points pour 20 années ou plus d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 30 points pour 16 à 19 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 22 points pour 12 à 15 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 15 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 6 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 4 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 0 point pour aucune expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à trois [3]) associé à la gestion, à l'analyse ou à l'expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p>	/50	



C6 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : Révision des règlements sur les pouvoirs nationaux				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C6.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>24 points : 24 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent) 12 points pour 3 à 4 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent) 0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>24 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires 12 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires 0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/24	
C6.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) enjeux qui sont fondamentaux par rapport aux pouvoirs nationaux d'Exportation et développement Canada et leurs répercussions sur la conjoncture du marché national.</p>	<p>12 points attribués pour chaque enjeu pertinent mentionné appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/36	
C6.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) possibilités d'améliorer l'efficacité du rôle actuel d'Exportation et développement Canada au sein du marché national.</p>	<p>12 points seront attribués pour chaque possibilité pertinente mentionnée appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/36	



C7 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Gouvernance du Compte du Canada</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C7.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	2 points attribués pour chaque source d'information pertinente fournie appuyée par une brève description et une explication claire (0 point si aucune description ou explication n'est fournie)	/10	
C7.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	2 points attribués pour chaque intervenant clé fourni mentionné appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/10	
C7.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	10 points attribués si les réponses cernent de façon exhaustive les catégories appropriées d'intervenants et sont appuyées par une explication claire 6 points attribués si les réponses cernent partiellement les catégories appropriées d'intervenants et sont appuyées par une explication claire 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/10	
C7.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	2 points attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/6	



C7	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Gouvernance du Compte du Canada</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C7.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème.</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>35 points pour 20 années ou plus d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 30 points pour 16 à 19 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 22 points pour 12 à 15 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 15 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 6 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État 4 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État 0 point pour aucune expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à trois [3]) associé à la gestion, à l'analyse ou à l'expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p>	/50	



C7 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>Gouvernance du Compte du Canada</i>				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C7.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>20 points :</p> <p>20 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>10 points pour une expérience pertinente de 3 ou 4 ans dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>20 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>10 points pour 2 ou 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/20	
C7.7	Décrivez jusqu'à trois (3) enjeux qui sont fondamentaux à la surveillance du Compte du Canada et à son exécution par Exportation et développement Canada.	9 points attribués pour chaque enjeu pertinent mentionné et appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/27	
C7.8	Décrivez jusqu'à trois (3) possibilités d'améliorer le cadre du Compte du Canada afin de faire en sorte qu'il continue de répondre aux besoins du gouvernement.	9 points attribués pour chaque enjeu pertinent mentionné et appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/27	



C8 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : l'Institution financière du développement (IFD)				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C8.1	Déterminez jusqu'à cinq (5) sources d'information importantes, autres que les intervenants clés, que le soumissionnaire consulterait pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	1 point attribué pour chaque source d'information fournie appuyée par une brève description et une explication claire (0 point si aucune description ou explication n'est fournie)	/5	
C8.2	Déterminez jusqu'à cinq (5) intervenants clés qui seraient consultés pour aborder ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 1</i>)	1 point attribué pour chaque intervenant clé fourni appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)	/5	
C8.3	Décrivez les catégories d'intervenants et d'autres parties prenantes visés par les consultations élargies traitant de ce thème et fournissez une justification pour les catégories d'intervenants ciblés pour traiter de ce thème (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	5 points seront accordés pour les réponses qui indiquent de façon détaillée les catégories d'intervenants pertinentes et qui sont appuyées par une justification claire. 3 points seront accordés pour les réponses qui indiquent de façon détaillée les catégories d'intervenants pertinentes et qui sont appuyées par une justification claire. 0 point attribué si les réponses ne cernent pas les catégories d'intervenants appropriées ou ne fournissent pas une explication en appui claire	/5	
C8.4	Déterminez jusqu'à trois (3) démarches pour assurer la connaissance de l'intention du soumissionnaire d'explorer ce thème parmi les intervenants et les parties intéressées (Énoncé des travaux – <i>Volet 2</i>)	2 points attribués pour chaque démarche ciblée adéquatement appuyée par une analyse claire	/6	



C8	Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : <i>l'Institution financière du développement (IFD)</i>			
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C8.5	<p>Énumérez les ressources de l'équipe dotées de l'expérience précise nécessaire pour traiter du thème susmentionné et fournir l'expérience pertinente de travail et dans le cadre de projets.</p> <p>Chaque ressource d'équipe nommée doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. Les ressources nommées qui ne répondent pas à cette exigence ne seront pas notées.</p>	<p>Les points seront attribués de façon cumulative jusqu'à trois (3) ressources nommées pour aborder ce thème</p> <p>Expérience de travail (au cours des 25 dernières années) :</p> <p>35 points pour 20 années ou plus d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>30 points pour 16 à 19 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>22 points pour 12 à 15 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>15 points pour 9 à 11 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>6 points pour 6 à 8 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>4 points pour 3 à 5 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>2 points pour 1 à 2 années d'expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>0 point pour aucune expérience directe en gestion, en analyse ou en expertise-conseil dans un contexte de supervision d'institutions financières soutenues par l'État</p> <p>(acquise au cours des dix dernières années) :</p> <p>5 points supplémentaires attribués pour chaque étude ou projet entrepris (jusqu'à trois [3]) associé à la gestion, à l'analyse ou à l'expertise-conseil dans un contexte de gouvernance d'institutions financières soutenues par l'État</p>	/50	



C8 Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche à aborder le thème suivant, son expérience pertinente et sa compréhension : l'Institution financière du développement (IFD)				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C8.6	<p>Indiquez le nom du chef d'équipe chargé de superviser et de valider l'évaluation du soumissionnaire pour cet aspect du travail et faites état de son expérience pertinente (cette personne peut notamment être le gestionnaire de projet ou l'une des ressources susmentionnées).</p> <p>Le chef d'équipe doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire.</p>	<p>14 points :</p> <p>14 points pour 5 années ou plus d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>7 points pour une expérience pertinente de 3 ou 4 ans dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>0 point pour moins de 3 années d'expérience dans un poste de cadre (au minimum, niveau de directeur ou équivalent)</p> <p>ou</p> <p>14 points pour 4 années ou plus d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>7 points pour 2 à 3 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>0 pour moins de 2 années d'études pertinentes en gestion ou d'expérience dans le cadre de projets d'ampleur ou de portée similaires</p>	/14	
C8.7	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) occasions dans lesquelles l'IFD du Canada pourrait s'harmoniser avec les priorités du Canada en matière de développement et de lutte contre les changements climatiques.</p>	<p>5 points attribués pour chaque enjeu pertinent mentionné et appuyé par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/15	
C8.8	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) moyens par lesquels l'IFD pourrait mieux évaluer son influence sur le développement et garantir la viabilité financière.</p>	<p>5 points attribués pour chaque possibilité pertinente appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/15	
C8.9	<p>Décrivez jusqu'à trois (3) difficultés qui pourraient survenir dans le régime de gouvernement de l'IFD.</p>	<p>5 points attribués pour chaque possibilité pertinente appuyée par une explication claire (0 point si aucune explication n'est fournie)</p>	/15	



C9 Gestion de projets, consultations et gestion des risques				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C9.1	<p>Indiquez la ressource de l'équipe qui sera chargée de gérer le projet et de fournir les détails sur l'expérience en gestion de projets d'ampleur et de portée similaires (au cours des 10 dernières années).</p> <p>Cette ressource doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. La ressource nommée ne sera pas notée si elle ne respecte pas cette exigence.</p>	<p>40 points pour de l'expérience en gestion de trois projets d'ampleur et de portée similaires 30 points pour de l'expérience en gestion de deux projets d'ampleur et de portée similaires 20 points pour de l'expérience en gestion d'un seul projet d'ampleur et de portée similaires 0 point si aucune expérience en gestion de projets d'ampleur et de portée similaires</p> <p>10 points supplémentaires seront accordés si le gestionnaire de projet détient une certification de professionnel en gestion de projet (PGP) ou un équivalent.</p>	/50	
C9.2	<p>Indiquez les ressources de l'équipe qui seront chargées de gérer les consultations publiques et de fournir les détails sur l'expérience à mener des consultations publiques à grande échelle (au cours des 15 dernières années).</p> <p>Cette ressource doit être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire. La ressource nommée ne sera pas notée si elle ne respecte pas cette exigence.</p>	<p>35 points pour de l'expérience de gestion de trois consultations publiques à grande échelle 30 points pour de l'expérience de gestion de deux consultations publiques à grande échelle 20 points pour de l'expérience de gestion d'une consultation publique à grande échelle 0 point si aucune expérience de gestion de consultations publiques à grande échelle</p> <p>Un maximum de cinq (5) points supplémentaires sera accordé par projet selon sa similarité au projet décrit dans la présente DP.</p>	/50	
C9.3	<p>Donnez un (1) exemple de projet réalisé par le soumissionnaire dans le cadre duquel les données d'un sondage ont servi à tirer les principales conclusions.</p>	<p>8 points seront accordés pour un exemple de projet réalisé par le soumissionnaire dans le cadre duquel les données d'un sondage ont servi à tirer les principales conclusions. 4 points supplémentaires seront accordés pour un projet réalisé par le soumissionnaire dans le cadre duquel ce dernier a préparé les données du sondage.</p>	/12	



C9 Gestion de projets, consultations et gestion des risques				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C9.4	Donnez un (1) exemple de projet réalisé par le soumissionnaire dans le cadre duquel il a utilisé un site Web pour diffuser de l'information concernant l'avancement du projet.	8 points seront accordés pour un exemple de projet réalisé par le soumissionnaire dans le cadre duquel il a utilisé un site Web pour diffuser de l'information concernant l'avancement du projet. 4 points supplémentaires seront accordés pour un projet réalisé par le soumissionnaire dans le cadre duquel il a utilisé un site Web pour recevoir les soumissions des utilisateurs du site Web.	/12	
C9.5	Indiquez l'expérience du soumissionnaire à préparer et à instaurer des stratégies de communication dans le cadre d'un projet.	3 points seront accordés pour chaque exemple (jusqu'à concurrence de trois) de stratégies de communication pour des projets élaborées et instaurées par le soumissionnaire.	/9	
C9.6	Indiquez jusqu'à trois (3) risques qui peuvent survenir pendant les recherches, l'analyse et les discussions avec les intervenants clés, ainsi que les stratégies d'atténuation appropriées.	5 points seront accordés pour chaque risque pertinent mentionné 5 points seront accordés pour chaque stratégie d'atténuation efficace connexe	/30	
C9.7	Indiquez jusqu'à trois (3) risques qui peuvent survenir en communiquant avec les parties prenantes et les intervenants ciblés, ainsi que les stratégies d'atténuation appropriées.	5 points seront accordés pour chaque risque pertinent mentionné 5 points seront accordés pour chaque stratégie d'atténuation efficace connexe	/30	
C9.8	Indiquez jusqu'à trois (3) risques qui peuvent survenir en formulant les conclusions et les recommandations à la lumière des recherches et des consultations, et précisez les stratégies d'atténuation appropriées.	5 points seront accordés pour chaque risque pertinent mentionné 5 points seront accordés pour chaque stratégie d'atténuation efficace connexe	/30	



C9 Gestion de projets, consultations et gestion des risques				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C9.9	Proposez jusqu'à quatre (4) volets supplémentaires de projets qui contribueraient à améliorer la capacité de l'équipe de projet à atteindre l'objectif décrit dans l'énoncé des travaux.	8 points seront accordés pour les activités supplémentaires proposées qui aideront à atteindre l'objectif décrit dans l'énoncé des travaux, et qui seront appuyées par une justification claire et complète.	/32	



C10 Références				
	Critères	Attribution des points	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C10.1	<p>Une référence fournie conformément au point O3 servira à évaluer la qualité du projet du soumissionnaire. La référence devra répondre aux questions fermées suivantes au sujet de certains aspects de son expérience avec le fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le soumissionnaire a-t-il pris toutes les mesures raisonnables, en son contrôle, pour garantir que le projet a été achevé à temps?b) Le résultat de projet a-t-il répondu aux objectifs du projet?c) Le processus du projet a-t-il répondu aux attentes du client?d) Le soumissionnaire a-t-il tenu compte des commentaires et des directives du client tout au long du projet?e) Feriez-vous appel de nouveau aux services de ce soumissionnaire pour un projet de portée et d'importance similaires ou supérieures? <p>Les références devront noter la réponse selon l'échelle suivante : Oui Un peu Non</p>	<p>12 points seront accordés pour chaque question à laquelle la référence répond « Oui »</p> <p>6 points seront accordés pour chaque question à laquelle la référence répond « Un peu »</p> <p>0 point sera accordé pour chaque question à laquelle la référence répond « Non »</p>	/60	
NOTE DE PASSAGE - 60% (951/1585) MAXIMUM POSSIBLE = 1585 points			/1585	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations et renseignements supplémentaires exigés avec la soumission

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations et renseignements supplémentaires exigés préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires exigés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et renseignements supplémentaires exigés ne sont pas fournis avec la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel le soumissionnaire devra les soumettre. À défaut de fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.



Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

5.4 Études et expérience

5.4.1 Clause [A3010T](#) du *Guide de CCUA* (2010-08-16) Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont véridiques et exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

5.5 Attestation linguistique – Bilinguisme essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais et en français. La personne proposée est en mesure de communiquer verbalement et par écrit, en français et en anglais, sans aide et en faisant peu d'erreurs.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux_Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
3. Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- a. La clause [A9033T](#) (2012-07-16) du *Guide des CUA*, Capacité financière, s'applique. Cependant, le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par ce qui suit :

« Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque niveau de la société mère, y compris la société mère elle-même, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f) par l'autorité contractante. L'information financière fournie par la société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale; les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis et seront considérés comme étant les renseignements financiers du soumissionnaire. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »
- b. Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir un rapport à l'intention du ministre du Commerce international conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Les conditions [2035](#) (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause [4007](#) (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS et clauses connexes) telle qu'elle figure à l'annexe C, s'applique au contrat.

1. L'entrepreneur/le soumissionnaire doit, en tout temps au cours de l'exécution du contrat/de l'offre à commandes, détenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide délivrée ou reconnue par le MAECD (CCDG) ou par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. L'entrepreneur/le soumissionnaire **N'est PAS** autorisé pour la sauvegarde de documents.
3. Le traitement de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS sur l'équipement de traitement automatique ou électronique des données dans l'établissement de l'entrepreneur/du soumissionnaire **N'est PAS** autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la section de la sécurité du personnel de JSCP/CCDG ou par la DSICI/SPAC.
5. L'entrepreneur/le soumissionnaire doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, reproduite à l'annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

En outre, les ressources peuvent être évaluées pour la cote **FIABILITÉ** par le responsable du projet avant le début des travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut comporter une vérification de



la solvabilité. À la demande du responsable du projet concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir :

- i) le niveau de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;
- ii) le formulaire TBS 330-23 rempli et signé — Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>).

Si une ressource ne répond pas aux critères d'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La « période du contrat » est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux débutant en avril 2018 et se terminant en janvier 2019.

7.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison précisés à l'Annexe « A » du contrat.

7.6 Frais préautorisés de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance seront inclus dans le coût total du contrat et seront conformes à la politique et aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante (à insérer à l'attribution du contrat)

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Canada

Adresse : 200 Promenade du Portage, Gatineau (QC) K1A 0G4, Canada

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Chargé de projet (à insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____



Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur

Remarque à l'intention de soumissionnaires : Le représentant de l'entrepreneur, l'autorité contractante, le chargé de projet et la personne-ressource seront nommés lors de l'attribution du contrat.

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement

Clause **H3010C** (2016-01-28) du Guide des CCUA, Paiements d'étape – non assujetti à une retenue
Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit dans le contrat et les modalités de paiement du contrat, si :

- a) une demande de paiement exacte et complète est présentée en utilisant le formulaire **PWGSC-TPSGC 1111**, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat a été présenté conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire **PWGSC-TPSGC 1111** ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été terminés et acceptés par le Canada.



7.9.2 Calendrier des jalons

Voici le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits dans le cadre du contrat :

Numéro de l'étape	Produits livrables	Montant ferme \$	Date d'échéance ou « Date de prestation »
1	Volet 1 - Document de travail décrivant les problèmes clés identifiés par la recherche et les discussions initiales (1,5 mois après le début du contrat)	À déterminer au moment de l'attribution du contrat \$	À déterminer au moment de l'attribution du contrat
2	Volet 2 - Document de travail décrivant les principales constatations (3,5 mois après le début du contrat)	À déterminer au moment de l'attribution du contrat \$	À déterminer au moment de l'attribution du contrat
3a	Volet 3 - 15 copies papier de l'ébauche du rapport (6 mois après le début du contrat)	À déterminer au moment de l'attribution du contrat \$	À déterminer au moment de l'attribution du contrat
3b	Volet 3 - 15 copies papier du projet de rapport final (8 mois après le début du contrat)	À déterminer au moment de l'attribution du contrat \$	À déterminer au moment de l'attribution du contrat
3c	Volet 3 - 200 copies papier du rapport final en français et en anglais et un document PDF dans les deux langues pour la distribution (9 mois après le début du contrat)	À déterminer au moment de l'attribution du contrat \$	À déterminer au moment de l'attribution du contrat

7.9.3 Limitation des dépenses

1. Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables, selon le cas. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.



3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.9.4 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.10 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

Chaque réclamation doit être étayée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la réclamation avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et envoyer le tout au responsable technique précisé à la section intitulée « Responsables » du contrat aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable technique doit ensuite envoyer l'original et deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante aux fins d'attestation et de présentation au Bureau du traitement des paiements pour toute autre attestation et opération de paiement.
 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient exécutés.

7.11 Conformité aux attestations

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclu avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide



pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Matériel protégé par le droit d'auteur

Dans cette section, le terme « matériel » désigne tout élément créé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat, qui doit être livré au Canada et pour lequel il existe un droit d'auteur, sauf les codes logiciels et tous les manuels ou les guides à l'intention des utilisateurs finaux ou des techniciens, qui portent sur ces codes. Le terme « matériel » n'inclut rien qui a été créé par l'entrepreneur avant la date d'attribution du contrat.

Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).

L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit remettre une renonciation permanente écrite, sous une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur ayant contribué au matériel. Si l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel.

7.15 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou dans une offre de prix d'AT est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate que l'une des attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprend une fausse déclaration, faite sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.16 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2006 (2016-04-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels;
- c) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B, Base de paiement;
- e) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.



7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)

- a. Clause **A2000C** du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour remplir le contrat, il doit immédiatement communiquer avec le bureau régional de Service Canada le plus proche pour obtenir des renseignements au sujet des exigences de Citoyenneté et Immigration Canada concernant la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.
- b. Clause **A2001C** du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter un contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour exécuter un contrat au Canada, il doit communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus près de chez lui pour obtenir des instructions et des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada ainsi que tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.18 Exigences en matière d'assurance

A. Conformité aux exigences en matière d'assurances

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.
2. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
3. L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

B. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à deux (2) millions de dollars par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :



-
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités terminées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités de l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'engage à aviser par écrit l'autorité contractante de l'annulation de la police au plus tard trente (30) jours suivant son annulation.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

C. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.



2. S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. Les avenants suivants doivent être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Examen 2018 d'Exportation et développement Canada

1. Objectif

L'entrepreneur produira un rapport à envoyer au ministre du Commerce international en appui à l'obligation légale en vertu de la *Loi sur le développement des exportations* de 1969 (la « Loi ») de mener des examens législatifs périodiques des dispositions et de l'exécution de la Loi en consultation avec le ministre des Finances. Le titre complet de la Loi est libellé ainsi :

Loi créant Exportation et développement Canada et visant à soutenir et à développer le commerce entre le Canada et l'étranger ainsi que la capacité concurrentielle du pays sur le marché international

Le rapport de l'entrepreneur évaluera comment Exportation et développement Canada (EDC) évolue et devrait continuer à évoluer, dans le but de suivre la dynamique et les demandes compétitives du commerce international, et formulera des recommandations si des modifications sont appropriées, voire possibles, à la législation. À cette fin, l'entrepreneur accomplira les tâches et les activités et produira les produits livrables établis dans la Portée des travaux ci-dessous. Le rapport final servira à éclairer l'évaluation du mandat par le ministre, l'orientation future et les enjeux publics sur les politiques associés à Exportation et développement Canada.

2. Contexte

Exportation et développement Canada s'est établi en 1944. À cette époque, son nom anglais était « Export Development Corporation ». Il a été créé comme instrument de politique publique pour appuyer et développer le commerce entre le Canada et l'étranger. Son mandat consiste à soutenir et à développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Exportation et développement Canada rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international.

La Loi est entrée en vigueur en 1969 et a été grandement modifiée en 1993, dont une disposition d'examen législatif en 1998 et aux 10 ans par la suite. Pendant l'examen de 1998, un rapport a été présenté au Parlement, tel que l'exige la Loi, et soumis au Comité permanent d'Affaires étrangères et Commerce international et au Comité sénatorial permanent sur les banques et le commerce. Cet examen a notamment entraîné des modifications législatives et réglementaires. Les modifications comprenaient : l'établissement d'une obligation légale d'Exportation et développement Canada de mener des examens environnementaux (sujets à une vérification périodique par le vérificateur général), changer le nom anglais de l'organisme pour Export Development Canada, modifier certains règlements financiers en vertu de la Loi. L'examen a aussi causé l'élaboration de politiques de divulgation complète et sur l'environnement. L'examen législatif de 2008 a eu lieu pendant la crise financière mondiale, ce qui a considérablement réduit l'accès au crédit des entreprises canadiennes. Les sujets précis couverts comprenaient : la scène du commerce international; les agences de crédit d'exportation et d'autres institutions pertinentes étrangères; les activités à court, à moyen et à long terme; le financement intérieur; la gouvernance et les préoccupations sur la société civile. Ce rapport a entraîné les modifications suivantes : modifications à la Loi accordant à Exportation et développement Canada le nouveau pouvoir d'ouvrir des bureaux indépendants à l'étranger; la clarification des pouvoirs de gestion de portefeuille existants et la clarification de l'autorité existante d'Exportation et développement Canada de restructurer les transactions des comptes canadiens, c'est-à-dire d'ajouter le pardon en entier ou en partie à toute dette ou obligation.

L'économie mondiale a profondément changé, surtout au cours des dix dernières années. De nouvelles dynamiques ont créé d'énormes occasions. Les avancées technologiques et le passage aux modèles opérationnels dans les chaînes de valeur ont pavé la voie à la participation au commerce mondial à l'étranger.



La croissance des instruments commerciaux novateurs, comme le commerce électronique, et du commerce dans les services continue à influencer l'économie mondiale et à tirer parti des avancées technologiques. L'exportation, l'importation et l'investissement direct sont maintenant interconnectés, avec des marchés émergents jouant un rôle central dans la nouvelle chaîne d'approvisionnement.

De nouveaux pouvoirs économiques continuent à émerger, ce qui augmente considérablement la profondeur et la complexité des marchés et intensifie la concurrence. Les enjeux d'accès aux marchés changent rapidement depuis que le Canada a établi l'Accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne et qu'il a commencé à renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) avec les États-Unis et le Mexique. À mesure que ces événements continuent à se dérouler, les entreprises canadiennes chercheront à tirer parti des occasions présentées.

Ces développements continueront à influencer la manière de faire des affaires et exigeront des intermédiaires financiers publics et privés pour adapter leurs finances commerciales et leurs services de gestion des risques pour répondre aux besoins des clients. La concurrence entre les gouvernements s'intensifie et les entreprises canadiennes sont confrontées à des compétiteurs mondiaux solidement appuyés par leurs gouvernements. Les gouvernements créent et influencent la structure dans laquelle le secteur privé entretient des relations commerciales, investit et innove. De façon directe et indirecte, les gouvernements fournissent du soutien par le crédit d'exportation et des agences d'investissement, les institutions de financement et d'aide au développement et les régimes fiscaux et réglementaires dans lesquels les intermédiaires financiers et le secteur privé mènent leurs activités.

Il s'agit d'ailleurs d'une question d'intérêt national de garantir que les exportateurs et les investisseurs canadiens aient des services adéquats et concurrentiels pour satisfaire la concurrence mondiale. Cette préoccupation observe la capacité générale du secteur financier canadien – dont les joueurs des secteurs public et privé et leurs branches internationales respectives – à fournir du financement commercial et des services de gestion des risques, et le rôle qu'Exportation et développement Canada peut jouer en fournissant, en appuyant et en développant cette capacité directement ou indirectement grâce à ses produits et services, à son expertise, à ses capitaux permanents et à ses partenariats.

3. Portée des travaux

L'examen législatif 2018 d'Exportation et développement Canada (l'examen) évaluera la façon dont Exportation et développement Canada évolue et devrait continuer à évoluer pour répondre à la dynamique et aux demandes concurrentielles du commerce international. Le rapport final sur l'examen comprendra des recommandations le cas échéant.

L'examen sera structuré selon les thèmes ci-dessous. Les demandes sous chaque thème illustrent une gamme générale d'intérêt et peuvent être complétées ou développées par des requêtes plus détaillées ou plus précises.



A. Rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada auprès du secteur privé national

Résumer le paysage concurrentiel au Canada pour l'approvisionnement de services financiers associés au commerce (p. ex., taille du marché, changement au fil du temps, principaux intervenants, partage du marché, appétit pour le risque et lacunes du marché, etc.). Du point de vue de la contribution d'Exportation et développement Canada à construire la capacité du secteur privé en appui au commerce international du Canada, examiner la mesure dans laquelle Exportation et développement Canada collabore avec le secteur privé national. Réviser le rendement des divers secteurs d'activité d'Exportation et développement Canada à cet égard. Évaluer le potentiel d'une collaboration améliorée entre Exportation et développement Canada et le secteur privé, y compris les secteurs des banques et des assurances. Examiner le rapport concurrentiel entre Exportation et développement Canada et ses paires du secteur privé et les tendances dans le rendement de leur marché.

B. Position d'Exportation et développement Canada au sein du gouvernement

Réviser le rapport entre Exportation et développement Canada et l'écosystème commercial du gouvernement à la lumière de l'orientation commerciale d'Exportation et développement Canada et de son mandat sur la politique publique. Cette révision comprendra une analyse du conseil existant d'Exportation et développement Canada et de sa structure de gouvernance et l'examen du rôle complémentaire d'Exportation et développement Canada vis-à-vis d'autres partenaires fédéraux comme Investir au Canada, les Services des délégués commerciaux (SDC), la Banque de développement du Canada (BDC), la Corporation commerciale canadienne (CCC) ainsi que la Banque de l'infrastructure du Canada.

Déterminer le degré d'efficacité du soutien d'Exportation et développement Canada aux objectifs généraux sur la politique publique du gouvernement, dont la promotion du commerce et des investissements, la gouvernance et la responsabilisation.

C. Satisfaction des besoins opérationnels canadiens en évolution

Cerner les besoins existants et émergents de la communauté canadienne du commerce et des investissements pour des services consultatifs, des produits et des services d'assurances et de gestion des risques. Examiner ce qu'Exportation et développement Canada fait, planifie de faire ou devrait faire, pour satisfaire ces besoins et d'autres besoins des exportateurs canadiens. Entre autres choses, l'examen devrait prendre en compte ce qui suit : la stratégie de croissance d'Exportation et développement Canada; ses mécanismes d'attraction; les besoins des petites et moyennes entreprises; les occasions découlant des accords de libre-échange; le rapport commercial en évolution entre le Canada et les États-Unis; le programme d'innovation du Canada et la priorité du secteur des technologies propres; et la promotion du commerce et des investissements auprès des marchés émergents comme la Chine, l'Inde et d'autres pays.

Déterminer l'accès aux services et au soutien d'Exportation et développement Canada offerts aux femmes et aux exportateurs autochtones et cerner les obstacles qui peuvent entraver, de façon précise ou non intentionnelle, leur capacité à utiliser la variété des services de financement et d'assurances commerciales sur l'exportation qu'offre Exportation et développement Canada.

Évaluer si le cadre législatif, réglementaire et stratégique dans lequel Exportation et développement Canada mène ses activités offre une souplesse suffisante pour soutenir les besoins actuels et anticipés des activités internationales du Canada.

Évaluer comment Exportation et développement Canada a répondu, ou prévoit répondre, aux développements particuliers du commerce international.



D. Rôle d'Exportation et développement Canada dans le contexte mondial évolutif

Fournir une évaluation de l'économie mondiale en mutation, en notant les développements depuis l'examen législatif 2008 et en émettant des spéculations sur l'évolution possible du contexte du commerce international au cours de la prochaine décennie. Étant donné l'environnement mondial et concurrentiel en mutation, constater les lacunes ou les limites possibles des exportateurs et des investisseurs canadiens et, là où des lacunes sont constatées, donner les raisons des failles du marché. Réviser les risques et les implications potentiels du changement de la démarche du commerce international aux États-Unis, ainsi que du passage du centre de gravité économique du monde vers l'Asie.

Déterminer les enjeux concurrentiels auxquels font face les entreprises canadiennes d'exportation menant leurs activités dans cet environnement, en mettant l'accent sur le rôle de l'intermédiation financière dans le commerce international. Déterminer les occasions d'aborder ces enjeux pour Exportation et développement Canada et l'intermédiation financière dans le commerce international. Résumer la façon dont réagissent les compétiteurs majeurs du Canada.

E. Comparaison de la capacité du système financier commercial du Canada à celle des pays membres et non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Évaluer le système financier commercial du Canada et la façon dont sa capacité à aborder les enjeux concurrentiels et à tirer parti des occasions commerciales dans un environnement mondial en évolution se compare à ceux d'autres pays membres et non membres de l'OCDE.

Réviser la méthode d'exploitation de la fenêtre de marché d'Exportation et développement Canada, associée à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'« Arrangement ») et les résultats potentiels du groupe de travail international sur les crédits à l'exportation. Dans ce contexte, examiner les implications de la méthode de la fenêtre de marché pour l'exploitation d'Exportation et développement Canada et déterminer si la méthode est concurrentielle et appuie les exportateurs canadiens et les priorités commerciales.

F. Révision des règlements sur les pouvoirs nationaux

En ce qui concerne les pouvoirs nationaux, évaluer la mesure dans laquelle les activités d'Exportation et développement Canada complètent et concurrencent celles du secteur privé national, et déterminer si les produits et les services d'Exportation et développement Canada comblent toujours une lacune du marché dans l'offre de cautionnement et d'assurances. Par exemple, dans le cas du cautionnement, l'examen présente une occasion de sonder le paysage de cautionnement et de discuter avec des intervenants pour savoir si les produits et les services d'Exportation et développement Canada sont toujours requis pour combler une lacune du marché. De façon semblable, l'examen présente l'occasion d'examiner le rôle actuel d'Exportation et développement Canada à titre de fournisseur d'assurances des crédits nationaux et de déterminer si ses services devraient être offerts avec des pouvoirs accrus à cet égard. Les intervenants à consulter comprennent les clients d'Exportation et développement Canada (exportateurs) ainsi que des entreprises du secteur privé national. Cette révision éclairera des modifications potentielles à la réglementation de l'application de certains règlements sur les pouvoirs.

G. Gouvernance du Compte du Canada

Examiner le cadre gouvernant l'utilisation du Compte du Canada, dont l'exécution par Exportation et développement Canada, l'établissement de rapport et de conformité pour déterminer si le cadre actuel est adéquat.



H. Institution financière du développement (IFD)

Des modifications ont été apportées à la *Loi sur le développement des exportations*, qui sont entrées en vigueur en mai 2017, après que le budget 2017 a confirmé l'intention du gouvernement de procéder à l'établissement d'une institution financière du développement (IFD) en tant que filiale en propriété exclusive d'Exportation et développement Canada. Les modifications législatives à la Loi fournissent à Exportation et développement Canada un mandat de financement du développement et un rôle consultatif pour le ministre du Développement international dans l'exécution du mandat. Le Plan directeur 2017-2021 d'Exportation et développement Canada définit le plan de travail de la mise en œuvre de l'IFD d'après l'orientation stratégique offerte par le gouvernement. La mise en œuvre sera davantage clarifiée dans le Plan directeur 2018-2022 d'Exportation et développement Canada. Des parties de ces plans comprennent le modèle d'exploitation cible, dont l'Entente sur les niveaux de service (ENS) et quels soutiens de l'organisation seront offerts par Exportation et développement Canada à l'IFD. La Mémoire au Cabinet 2014 pour la proposition de création de l'IFD du Canada envisageait un examen sur cinq ans pour examiner son mandat et ses activités. Étant donné l'examen anticipé de l'IFD du Canada et le fait qu'elle en est encore à ses balbutiements, l'examen législatif d'Exportation et développement Canada devrait se limiter à la couverture de l'IFD aux domaines qui ont des implications pour le mandat et les activités d'Exportation et développement Canada, en particulier l'efficacité de la conception d'Exportation et développement Canada de la prestation des fonctions opérationnelles partagées (ENS) et du soutien au développement des affaires de l'IFD du Canada.

Volet 1 : Recherche et premières consultations avec des intervenants clés

- 1) Immédiatement après l'attribution du contrat, rencontrer en personne des employés de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), puisque le directeur de la Division peut décider de discuter du plan de travail, de la méthodologie et de la démarche du projet résumée dans la proposition de l'entrepreneur;
- 2) Soumettre un plan de travail mis à jour intégrant les résultats des discussions avec le MAECD et couvrant toute l'étendue de l'énoncé des travaux de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD à des fins de révision et d'approbation;
- 3) Aborder les thèmes résumés dans la sous-section 4.1 du présent document grâce à des recherches et à des analyses exhaustives, y compris les références à la documentation proposée fournie par le MAECD;
- 4) Entreprendre des discussions avec les intervenants clés sélectionnés (du Canada ou de l'étranger) au besoin pour aborder les thèmes résumés à la sous-section 4.1, y compris ceux suggérés par le MAECD;
- 5) Fournir un document de travail soulignant les enjeux clés cernés grâce à la recherche et aux discussions initiales avec des intervenants clés, y compris la façon dont ces enjeux seront examinés de façon plus approfondie par des consultations publiques et privées. Le document de travail devrait comprendre une mise à jour du plan de travail pour entreprendre les consultations publiques et privées d'après les constatations de ce volet, et une stratégie de communication;
- 6) Après la remise du document de travail, rencontrer des employés de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial, puisque le directeur doit décider de discuter du document et du plan de travail.



Volet 2 : Consultations publiques et privées

- 1) Établir et entretenir, jusqu'à la fin du contrat, un site Web pour l'accès public comprenant des renseignements sur l'étendue de l'examen, les consultations publiques et d'autres renseignements pertinents; ce site devrait inclure l'option d'envoyer des demandes en ligne dans un format standard à définir par l'entrepreneur et à approuver par le directeur de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial;
- 2) Obtenir le point de vue des entreprises du secteur (dont les petites, les moyennes et les grandes entreprises), des associations de l'industrie, des institutions et organisations financières, des groupes de réflexions et des universitaires, des organisations de société civile, des ministères et des agences, et de toute autre partie prenante ou intéressée pouvant contribuer au traitement exhaustif des thèmes. Ceci comprendra :
 - a. une invitation publique à envoyer des commentaires oraux ou écrits;
 - b. l'organisation et l'animation de consultations publiques dans des villes canadiennes importantes;
 - c. l'analyse des résultats des sondages précédents des clients d'Exportation et développement Canada, et, s'il y a lieu, des sondages entrepris par l'entrepreneur sur des enjeux précis.
- 3) La remise d'un document de travail soulignant les conclusions principales des consultations publiques, y compris la façon dont ces conclusions seront justifiées par l'intermédiaire d'une recherche et d'une analyse approfondies et de discussions avec des intervenants clés;
- 4) Après la remise du document de travail, rencontre des employés de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial, puisque le directeur doit décider de discuter du document de travail.



Volet 3 : Analyse des constatations et des recommandations clés

- 1) Élaborer un cadre de regroupement des résultats de la recherche, de l'analyse et des consultations;
- 2) Préparer un rapport préliminaire et le soumettre à la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD, et à d'autres parties si la Division le décide ainsi, pour qu'elle le révise et le commente. Le rapport préliminaire abordera les thèmes et les enjeux établis dans cet énoncé des travaux, en intégrant les conclusions tirées de la recherche, de l'analyse et des consultations. Il déterminera si des recommandations à la loi, aux règlements ou aux politiques sont appropriées. Le rapport préliminaire sera accompagné d'une présentation en format PowerPoint 2010 qui résumera les constatations principales et les recommandations principales de l'entrepreneur;
- 3) Après la remise du rapport préliminaire, rencontre des employés de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial ou d'autres parties, puisque le directeur doit décider de discuter du rapport préliminaire et de la présentation;
- 4) Après la révision et l'annotation du rapport préliminaire par la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD et d'autres parties si la Division le décide ainsi, produire une ébauche du rapport final que la MAECD commentera de manière approfondie;
- 5) Après la révision et l'annotation de l'ébauche du rapport final par la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD et d'autres parties si la Division le décide ainsi, produire le rapport final dans les deux langues officielles (français et anglais) à remettre au ministre;
- 6) Après la remise du rapport final, participer à une téléconférence avec la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD pour réviser le projet et les leçons retenues.

Tout au long des trois volets, l'entrepreneur nommera au moins une personne qui sera disponible pour participer aux conférences téléphoniques avec la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD afin de discuter du progrès des travaux, dont la liste des jalons atteints, le statut des jalons incomplets et des actions en suspens requises par la Division.

4. Produits livrables

L'entrepreneur doit présenter tous les produits livrables en temps opportun et en respectant les dates de livraison précisées. Si les échéanciers et les livraisons attendues ne peuvent être respectés, l'entrepreneur est tenu de remettre à la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD, au moins dix (10) jours avant la date d'échéance, un rapport écrit précisant les motifs du retard et exposant à grands traits des stratégies d'atténuation visant à éviter que le retard ne se répercute sur la date d'achèvement du projet dans son ensemble.



L'entrepreneur produira les produits livrables suivants :

Produits livrables	Échéance
Volet 1	
Document de travail soulignant les enjeux clés cernés grâce à la recherche et aux discussions initiales, y compris la façon dont ces enjeux seront examinés de façon plus approfondie par des consultations publiques. Le document de travail devrait comprendre une mise à jour du plan de travail pour entreprendre les consultations d'après les constatations de ce volet, et une stratégie de communication.	1,5 mois après le début du contrat
Volet 2	
Document de travail soulignant les conclusions principales des consultations publiques et privées, y compris la façon dont ces conclusions seront vérifiées par l'intermédiaire d'une recherche et d'une analyse approfondies et de discussions avec des intervenants clés.	3,5 mois après le début du contrat
Volet 3	
Quinze (15) copies papier du rapport préliminaire qui aborde les thèmes et les enjeux établis dans cet énoncé des travaux, en intégrant les conclusions tirées de la recherche, de l'analyse et des consultations. Il détermine si des recommandations à la loi, aux règlements ou aux politiques sont appropriées. Le rapport préliminaire sera accompagné d'une présentation en format PowerPoint 2002 qui résumera les constatations principales et les recommandations principales de l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira une présentation orale du rapport au MAECD et aux autres parties si le MAECD le décide ainsi.	6 mois après le début du contrat
Quinze (15) copies papier de l'ébauche du rapport final à commenter, accompagnées d'une version électronique.	8 mois après le début du contrat
Fournir 200 copies du rapport final dans chaque langue (français et anglais) et un PDF du document en français et en anglais à diffuser.	9 mois après le début du contrat

5. Méthode et source d'acceptation

À moins d'avis contraire à la section 5 ci-dessus, tous les produits de travail produits par l'entrepreneur et remis au MAECD doivent être remis ainsi :

- en anglais;
- cinq (5) exemplaires papier livrés par messagerie à la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD;
- une copie électronique, en format Microsoft Word 2000, remise aux employés de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD, tel que décidé par le directeur de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD.

Adresse de livraison de tous les produits livrables :

Direction de la stratégie et du portefeuille commercial
Affaires étrangères et Commerce international Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2



Aucun paiement ne sera effectué avant que la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD n'ait approuvé les produits livrables achevés par l'entrepreneur et soumis à la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD.

6. Obligations du MAECD

La Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD mettra à la disposition de l'entrepreneur une personne-ressource chargée de répondre à ses questions et de fournir des commentaires sur ses rapports provisoires. Elle suivra de près les conférences téléphoniques et rapports nécessaires afin de veiller à ce que les étapes franchies respectent le plan approuvé pour le projet.

7. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Tous les travaux sont réalisés hors des bureaux du Ministère. L'entrepreneur devra être disponible pour les rencontres au Ministère, à Ottawa.

Étant donné la charge de travail et les échéances, tout le personnel affecté à un contrat subséquent à la présente demande de propositions doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec les membres du personnel de la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD et du personnel d'autres ministères.



8. Langue de travail

Les rapports finaux devront être préparés dans les deux langues officielles (français et anglais). L'entrepreneur doit être prêt à procéder à des consultations et à effectuer des recherches en français et en anglais et à accepter des soumissions dans les deux langues officielles.

9. Lois applicables

La présente demande de propositions et tout contrat découlant de la demande de propositions seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'appliquent à la présente.

10. Déplacements et subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance seront compris dans le coût total du contrat et seront conformes à la politique et aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

11. Dates prévues de début et d'achèvement du projet

La période attendue du contrat sera d'avril 2018 à janvier 2019. Les services de l'entrepreneur seront requis pendant une période d'environ 9 mois.

L'entrepreneur doit être disponible pendant 60 jours après l'achèvement du projet pour répondre aux demandes de clarification et autres demandes adressées par la Direction de la stratégie et du portefeuille commercial du MAECD relativement à un aspect du projet ou des produits livrables.

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

Le calendrier des étapes pour lesquelles les paiements seront effectués conformément au contrat est le suivant

Période du contrat Avril 2018 – Janvier 2019			
No. Etape	Description ou “Livrables”	Montant fixe	Date de livraison ou échéance
1	<p>Volet 1 – Document de travail soulignant les enjeux clés cernés grâce à la recherche et aux discussions initiales, y compris la façon dont ces enjeux seront examinés de façon plus approfondie par des consultations publiques. Le document de travail devrait comprendre une mise à jour du plan de travail pour entreprendre les consultations d’après les constatations de ce volet, et une stratégie de communication.</p> <p>(1.5 mois après le début du contrat)</p>	<p>\$ _____ (Équivalent à 20% de la valeur du contrat)</p>	À déterminer à l’attribution du contrat
2	<p>Volet 2 – Document de travail soulignant les conclusions principales des consultations publiques et privées, y compris la façon dont ces conclusions seront vérifiées par l’intermédiaire d’une recherche et d’une analyse approfondies et de discussions avec des intervenants clés.</p> <p>(3.5 mois après le début du contrat)</p>	<p>\$ _____ (Équivalent à 20% de la valeur du contrat)</p>	À déterminer à l’attribution du contrat
3a	<p>Volet 3 – Quinze (15) copies papier du rapport préliminaire qui aborde les thèmes et les enjeux établis dans cet énoncé des travaux, en intégrant les conclusions tirées de la recherche, de l’analyse et des consultations. Il détermine si des recommandations à la loi, aux règlements ou aux politiques sont appropriées. Le rapport préliminaire sera accompagné d’une présentation en format PowerPoint 2002 qui résumera les constatations principales et les recommandations principales de l’entrepreneur. L’entrepreneur fournira une présentation orale du rapport au MAECD et aux autres parties si le MAECD le décide ainsi.</p> <p>(6 mois après le début du contrat)</p>	<p>\$ _____ (Équivalent à 20% de la valeur du contrat)</p>	À déterminer à l’attribution du contrat



Période du contrat Avril 2018 – Janvier 2019			
No. Etape	Description ou "Livrables"	Montant fixe	Date de livraison ou échéance
3b	Volet 3 – Quinze (15) copies papier de l'ébauche du rapport final à commenter, accompagnées d'une version électronique. (8 mois après le début du contrat)	\$ _____ (Équivalent à 10% de la valeur du contrat)	À déterminer à l'attribution du contrat
3c	Volet 3 – Fournir 200 copies du rapport final dans chaque langue (français et anglais) et un PDF du document en français et en anglais à diffuser (9 mois après le début du contrat)	\$ _____ (Équivalent à 30% de la valeur du contrat)	À déterminer à l'attribution du contrat

Frais de voyage et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé des frais de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans tenir compte des frais généraux ou des profits, conformément aux indemnités de repas, de véhicule personnel et de faux frais indiquées aux annexes B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil du Trésor*, et avec les autres dispositions de la directive faisant référence aux «voyageurs», plutôt qu'à celles qui se rapportent aux «employés».

Tout voyage doit avoir l'autorisation préalable du chargé de projet. Tous les paiements sont soumis à une vérification du gouvernement.

Coût estimé : \$ _____

Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé appuyé par des reçus de reçus.

Coût estimé : \$ _____

Coût total estimatif - Limitation des dépenses : _____ (*Taxes applicables en sus*)